

DECISION 2025-78 DC

**Objet : attribution de subventions OPAH en cours**

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 portant délégation d'attributions dudit conseil au Président ;

Vu la délibération n°2018-12-13-23DE du 13 décembre 2018 relative à la validation de la convention OPAH ;

Vu l'arrêté 2023-02A portant délégation de fonctions et de signature à Madame Marie Fouchereau cinquième vice-présidente ;

Vu les demandes de subvention reçues par la CCVHA ;

Vu les pièces justificatives de travaux reçues par la CCVHA ;

Vu le plan d'action N°22 de la démarche RSO de la CCVHA « Créer les conditions du développement socio-économique du territoire » ;

Vu l'axe 1 du projet de territoire de la CCVHA dit « Habiter et accueillir durablement de nouveaux habitants sur tout le territoire » ;

**CONSIDÉRANT** qu'une OPAH généraliste a été lancée par la Communauté de communes le 1er avril 2019;

**CONSIDÉRANT** qu'afin d'être le moteur de la réhabilitation des logements sur son territoire, la Communauté de communes a décidé d'abonder les aides de l'ANAH ;

**DECIDE**

**Article 1er :** verser les subventions aux personnes suivantes :

- Monsieur HERVE Thierry, domicilié Le Grand Châtaignier, 49370 Bécon-les-Granits, pour un montant de 1500 € ;

et,

- imputer les dépenses à l'article 20422.

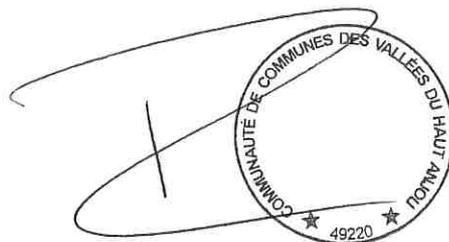
**Article 2 :** Certifier le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et publiée sur le site internet de la collectivité ; Informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.



Au Lion-d'Angers, le 22 mai 2025

La Vice-Présidente en charge des solidarités et  
de l'habitat  
**Marie-Ange FOUCHEREAU**



Accusé de réception en préfecture  
049-200071868-20250522-2025-78DC-DE  
Date de télétransmission : 26/05/2025  
Date de réception préfecture : 26/05/2025